Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische

Zeitschrift = International theological review

Band: 15 (1907)

Heft: 58

Rubrik: Variétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VARIÉTÉS.

I. — Etat de l'Eglise en France en 1789 et en 1797.

1.—M. Desdevises du Dezert a publié, dans la «Revue des cours» du 10 janvier dernier, une étude sur les Cahiers du clergé en 1789, étude très substantielle dont nous détachons les passages suivants, dans le but non seulement de mieux faire connaître ce que fut l'Eglise de France en 1789, mais encore de prouver en particulier que les catholiques français, tout en étant situés par la force des choses dans le patriarcat romain, ne partageaient aucunement pour cela les doctrines romaines, pas plus qu'ils n'acceptaient tous les ordres de Rome. Ce fait très grave que nous ne cessons de signaler à ceux des théologiens russes qui accusent en bloc l'Eglise d'occident d'être coupable des hérésies ultramontaines l', reçoit ici une nouvelle confirmation, sur laquelle nous appelons l'attention des lecteurs.

D'abord, c'est un fait que les curés étaient souvent en antagonisme contre les évêques.

- «L'antagonisme des évêques et des curés, dit le savant professeur, apparaît très nettement dans certains cahiers qui semblent respirer l'esprit de rébellion.
- «Le cahier du Boulonnais énumère fièrement les prérogatives épiscopales: «Les évêques sont les seuls juges de la « foi, les administrateurs-nés dans leurs diocèses, les principaux juges de leurs besoins, de ce qui peut leur être utile, « des abus qui y règnent, des moyens d'y remédier. Eux « seuls embrassent l'ensemble, et rien de ce qui peut concerpar l'état de leurs diocèses, les titres, les biens, la discipline
- « ner l'état de leurs diocèses, les titres, les biens, la discipline,
- « ne leur est étranger. En eux réside la juridiction ecclésias-

¹⁾ Voir la Revue de janvier 1907, p. 45-53.

- « tique et rien ne peut se faire sans leur influence. Si le corps « des évêques n'est pas suffisamment représenté aux Etats « généraux, les évêques pourront se refuser à toutes les opé-« rations qui demanderont le concours de leur autorité et dont « le plan aura été arrêté sans eux. » (Cf. Paris, Cahier du Chapitre.)
- « En face de l'évêque, qui prétend à l'omnipotence, le curé n'a aucun droit et n'est pas même sûr de sa liberté individuelle. Une déclaration royale du 15 décembre 1698 permet aux évêques de faire détenir pendant trois mois dans leurs séminaires tout curé, vicaire ou autre, contre lequel il y aurait des plaintes. Les curés s'élèvent, bien entendu, contre cette « injuste et odieuse faculté » (curé de Beaudon) et s'ingénient à trouver les moyens d'échapper à l'arbitraire épiscopal.
- « Le Concile de Trente avait décidé que les cures seraient mises au concours et données aux plus dignes; les évêques se montraient très peu jaloux de se conformer sur ce point aux prescriptions du Concile; les curés, au contraire, en réclament l'application dans tout le royaume (Artois).
- «Beaucoup de cahiers demandent que les curés constituent dans chaque diocèse un corps spécial, avec droit d'élire un syndic pour la défense de ses droits (Armagnac, Bazas). L'évêque de Lectoure répond que cette proposition est « con- « traire aux lois du royaume et aux décisions particulières du « gouvernement »; mais cette fin de non-recevoir, basée sur des textes qu'il se garde bien de montrer, ne convainc personne, et les curés tendent presque partout à secouer le joug, bien moins dur cependant à cette époque qu'il ne l'est devenu aujourd'hui...
- «Même sous le régime aristocratique, qui était le sien en 1789, l'Eglise de France n'était pas ultramontaine. La plupart des cahiers du clergé semblent ignorer le Pape et le Saint-Siège. On dirait, à les lire, que l'Eglise de France constitue, à elle seule, toute la catholicité et vit en pleine et souveraine indépendance. Le clergé sent qu'il approche d'une crise. Les uns la redoutent, les autres la désirent, tous la voient imminente; on ne sait ce que deviendront dans l'orage qui monte les ordres religieux, les biens ecclésiastiques, l'organisation intérieure de l'Eglise, et pas un cahier ne songe à invoquer d'avance l'autorité pontificale. Les évêques disent bien que

rien ne peut se faire sans eux, pas un ne s'avise de dire que rien ne peut se faire sans le pape.

« Bien plus, si quelques cahiers s'occupent de Rome, c'est dans un sens ultra gallican.

«Le Puy voudrait que la réforme de l'Eglise gallicane fût l'œuvre d'un concile national. «Il trouve qu'il n'est rien « de plus juste que de *soumettre* les bulles ou brefs émanant « de la Cour romaine à une sorte d'examen, pour que l'auto- « rité séculière s'unisse à l'autorité administrative, afin d'ar- « rêter toute entreprise qui tendrait à détruire ou à compro- « mettre les libertés de l'Eglise de France. »

« Montargis se demande si, « sans blesser le respect dû « au souverain Pontife, auquel le clergé de France sera tou- « jours sincèrement et fidèlement attaché », le concile national ne pourrait pas fixer les degrés de parenté emportant nécessité d'une dispense pour les mariages, diminuer ou supprimer les frais de ces dispenses, restreindre le nombre des fêtes, supprimer les communautés religieuses inutiles et statuer sur l'emploi de leurs biens. Montargis demande, en somme, la pleine autonomie de l'Eglise française.

Loudun « regarde comme nuisible à la nation le passage « sans retour de notre numéraire chez l'étranger et surtout à « Rome, d'où nous ne recevons en échange que des bulles, « des brefs et des dispenses. Sans rompre le lien sacré qui « nous unit au chef de l'Eglise universelle, ne pourrait-on « trouver le moyen de lui rendre l'hommage de notre respect « filial d'une manière moins préjudiciable à nos finances? »

- « Poitiers, Sens, Soissons demandent *l'abolition* des préventions en cour de Rome.
 - « Dôle, la suppression des annates.
- « Toul, Bouzonville, Saumur, Pamiers, Villers-Cotterets demandent le retour pur et simple à la Pragmatique sanction de Charles VII.
- « Qui peut dire ce que serait devenue l'Eglise de France, réorganisée sur les bases démocratiques qu'elle indiquait ellemême? N'y avait-il pas chez elle tous les éléments d'une Eglise vraiment nationale, sachant concilier le respect dû à l'autorité dogmatique (?) du Saint-Siège avec le souci de sa légitime indépendance? Etait-il impossible d'en favoriser la formation?

« L'Assemblée Constituante l'essaya et n'y put réussir; mais elle y procéda avec trop peu de ménagement et ne prit pas le temps de s'attacher solidement la masse démocratique du clergé paroissial. Elle l'effraya par ses témérités, et le haut clergé, peu curieux de réformes et de progrès social, l'entraîna avec lui à la défense de ses privilèges.

«Les principes de 1789 n'étaient cependant que des principes chrétiens, comme le pape devait, quelques années plus tard, le reconnaître lui-même. Le christianisme d'un grand nombre de nos prêtres était tout prêt à s'en accommoder. Mais ces principes étaient subversifs de l'ordre régnant, touchaient aux intérêts de caste, aux opulents revenus de la haute Eglise, à sa domination séculaire sur le bas clergé. La religion conduisait d'elle-même les curés à la Révolution. La hiérarchie les enchaînait à l'ancien régime. Dans ce duel funeste, ce fut la hiérarchie qui finit par l'emporter, pour le malheur de la France.

« C'est à l'esprit hiérarchique, à l'esprit de corps, tout à fait distinct et éloigné de l'esprit religieux, que les cahiers du clergé doivent toutes leurs dispositions réactionnaires, tout ce qui nous permet de dire que le clergé de 1789 n'était déjà plus de son pays ni de son temps.»

M. D. du D., après cette constatation, relève cet autre fait : que le clergé de France, à cette époque, était très intolérant vis-à-vis des autres Eglises; qu'il réclamait de l'Etat des privilèges avec un orgueil vraiment tyrannique, et que de telles prétentions ne pouvaient que lui aliéner l'esprit public (p. 396-401). Toujours est-il que l'attitude rebelle des curés envers les évêques, et celle des curés et des évêques envers la papauté, était très antiultramontaine et inspirée par le sentiment même de l'autonomie ecclésiastique.

2. — Dans la «Revue des cours» du 28 février, M. D. du D. a publié un très intéressant résumé de l'histoire des cultes révolutionnaires, et particulièrement du culte théophilanthropique, qui commença le 15 janvier 1797 dans la petite église Ste Catherine, laquelle fut bientôt trop petite, et qui s'installa bientôt à St. Thomas-d'Aquin, à St. Etienne-du-Mont, à Notre-Dame. A Notre-Dame, on pratiqua la co-jouissance ou le simultaneum. «Les théophilanthropes, dit M. D. du D. (p. 757-761), occupaient le chœur de l'église; les catholiques avaient

adossé leur autel au portail du transept nord; les administrateurs des deux cultes s'entendaient pour les heures et se partageaient les frais de l'entretien de l'édifice. Les rapports entre les théophilanthropes et leurs frères catholiques n'étaient pas toujours très faciles. Les catholiques se montraient défiants et ombrageux; leur foi intransigeante s'accommodait mal d'un partage avec un culte hérétique et à peine chrétien. Il ne faut pas s'en étonner; il faut bien plutôt admirer que des hommes si différents aient pu, au lendemain de la Terreur, s'entendre assez pour se supporter. Le fait prouve que la tolérance se serait très vite établie, si les calculs d'un ambitieux et froid politique n'étaient venus bientôt tout remettre en question. Déjà, à Saint-Germain l'Auxerrois, théophilanthropes et catholiques vivaient en paix et bon accord.

Pendant quelques mois, le nouveau culte parut se développer avec vigueur. Il attirait à lui beaucoup de catholiques par la simplicité de son culte et la douceur de son dogme, qui rejetait résolument la doctrine de l'Enfer. Les élections de germinal an VI troublèrent cette prospérité naissante. Furieux de voir les jacobins revenir en grand nombre dans les Conseils, le Directoire accusa les théophilanthropes de faire de la propagande jacobine et leur retira ses bonnes grâces.

Lors de l'inauguration du culte à Notre-Dame, le 10 floréal an VI (30 avril 1798), aucun personnage officiel n'y assistait.

La théophilanthropie avait cependant jeté d'assez profondes racines pour survivre à la crise. Elle avait des représentants dans un grand nombre de départements; elle débordait même sur l'étranger et jusqu'en Amérique. Elle survécut deux ans au 18 Brumaire; mais Bonaparte ne lui montra aucune tendresse et la supprima sitôt qu'il le put, comme un foyer d'idées révolutionnaires. A la prière du nonce du pape, Spina, il chassa les théophilanthropes de tous les édifices nationaux, le 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801), et quand ils voulurent se réunir ailleurs, la police refusa de recevoir leur déclaration.

La théophilanthropie, qui, paraît-il, a encore des adeptes, est une tentative beaucoup plus intéressante que les cultes de la raison et de l'Etre suprême. On pourrait la définir un essai d'organisation du déisme chrétien. Elle se rattache au christianisme par l'idée qu'elle se fait de Dieu; elle répudie toute

relation avec le judaïsme; elle renonce au dieu «jaloux et vengeur» de la Bible pour s'en tenir uniquement au Dieu paternel et bienveillant de l'Evangile.

Tout son dogme tient dans cette croyance.

Toute sa morale, dans le principe de l'amour des hommes.

Le culte est une sorte de compromis entre l'austérité du culte calviniste et la pompe du culte catholique.

Comme les protestants, les théophilanthropes bannissent de leurs temples les images de la Divinité.

Ils les remplacent par des inscriptions morales:...

L'autel n'existe que pour mémoire; c'est un cippe, sur lequel on place une simple corbeille de fleurs, le plus souvent fausses. Dans les grandes fêtes, l'autel est de gazon, paré de fleurs véritables, et le pavé du temple est couvert de plaques de gazon.

L'officiant, marié ou veuf, a un costume: tantôt c'est une longue robe blanche, tantôt c'est une toge rattachée par une ceinture de soie bleue brodée de fleurs au naturel.

La secte a publié des rituels, des missels, des recueils d'odes et de prières 1); elle tend visiblement à organiser un culte régulier, très semblable à celui de l'Eglise anglicane.

L'office solennel du dimanche commence par le chant d'introduction Adorateurs de l'Eternel, dont tous les assistants répètent en chœur le refrain. Le célébrant récite ensuite une invocation en prose à l'Etre suprême, «ce Dieu de bonté à qui le théophilanthrope n'adresse point d'indiscrètes prières», car il sait que tout ce qui arrive devait arriver, et il s'y conforme de bon cœur.

L'invocation est suivie du chant d'un hymne. Puis le lecteur reprend la parole pour l'examen de conscience. Il demande à ses frères s'ils ont rempli leurs devoirs envers euxmêmes, envers leur famille, envers la société.

Une nouvelle invocation et un nouvel hymne terminent la première partie de la cérémonie.

La seconde partie comprend une homélie et des lectures morales entremêlées de chants.

¹⁾ Recueil de cantiques, hymnes et odes pour les fêtes religieuses et morales des théophilanthropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes, précédés des invocations et formules qu'ils récitent dans les dites fêtes. Paris, an VI, in-8°.

La troisième partie termine l'exercice par une invocation à la patrie et une exhortation finale. Le lecteur demande à Dieu « de protéger le sol natal contre l'invasion ennemie, de « faire régner les vertus publiques, d'éloigner les guerres ci- « viles, d'inspirer aux magistrats l'esprit de justice et de désin- « téressement ».

Malgré les efforts des ritualistes pour amener la secte à l'unité, l'office théophilanthropique comporta de grandes variétés, et finit, dans l'Yonne, par ressembler à une véritable messe avec *Introït*, *Gloria*, *Credo*, *Préface*, *Adoration*, *Pater Agnus Dei* et *Alleluia*.

Le Credo que l'on chantait sur l'air du Chant du départ était rempli de souvenirs chrétiens:

Je crois en un seul Dieu, du ciel et de la terre Créateur sage et tout-puissant, Qui dans l'immensité répandit la lumière, Mit un frein au vaste Océan.

Nous croyons que Jésus fut envoyé sur terre
Pour nous instruire et nous guider,
Pour réformer la loi, cette loi salutaire,
Mais non, dit-il, pour la changer.
Je jure de rester fidèle
A son Evangile sacré.
Où trouver doctrine plus belle?
De Dieu même il fut inspiré.
Le méchant, paré d'un faux zèle,
Profane un titre glorieux.
Le vrai chrétien, le vrai fidèle,
C'est l'homme juste et vertueux.

La théophilanthropie avait encore des offices pour les baptêmes, les mariages et les enterrements.

Le baptême était une initiation à la vie et non une purification. La théophilanthropie rejetait l'idée du péché originel:

> Abaisse un regard paternel, Sublime auteur de la nature, Sur l'innocente créature Que l'on présente à ton autel. Dieu bon! d'un crime imaginaire Pourrais-tu punir un enfant? Aux vœux d'un peuple suppliant Protège l'enfant et sa mère!

Le mariage était assez mal vu, à la fin du dix-huitième siècle; les hommes de cette époque, très sceptiques et très voluptueux, n'y voyaient qu'une chaîne maussade, et le divorce, voté le 20 septembre 1792, avait eu à Paris un succès effrayant.

Les théophilanthropes essayèrent de le remettre en honneur et de donner à la cérémonie du mariage le caractère de gravité qui lui faisait alors totalement défaut. Les époux étaient enlacés de rubans et de guirlandes de fleurs dont les extrémités étaient tenues par de jeunes enfants; l'époux passait l'anneau nuptial au doigt de l'épouse, et le célébrant leur disait: «Jeunes époux, soyez toujours unis aussi étroitement que le sont entre elles les deux parties de cette alliance.» Il prononçait un discours de circonstance, et la cérémonie s'achevait par le chant d'un hymne:

Pour enchaîner nouveaux époux
Formons des guirlandes légères,
Symbole des nœuds les plus doux.
Tendres amants, jeunes époux,
Goutez des jours longs et prospères
Et chantez, chantez avec nous:
Vivre pour ce qu'on aime,
Rendre heureux qui nous aime,
C'est le premier devoir, c'est le bonheur suprême.

Et, pour faire honte aux célibataires, une strophe vengeresse ajoutait:

Vous qui fuyez le nœud charmant Que l'hymen offre à la jeunesse, Ah! quel est votre égarement! Dans le plus triste isolement, Un jour, l'ennui de la vieillesse Deviendra votre châtiment.

Les funérailles comportaient un sage éloge du mort, s'il avait bien vécu; un silence charitable, s'il n'avait pas été vertueux.

L'assemblée se séparait sur un hymne funèbre de facture parfois assez médiocre:

Mourir est une loi commune
Imposée à tous les états:
Jeunesse, grandeur et fortune,
Rien ne peut soustraire au trépas.
Mais que peut craindre en l'autre vie
L'homme juste et bon citoyen,
Celui qui chérit son prochain
Et qui servit bien sa patrie?
Oui, l'âme est immortelle, ô consolant espoir!
Amis, au sein de Dieu, nous pourrons nous revoir.

Certes, en 1907, nous sommes loin de l'état des esprits en 1797. Cependant, nous aurions tort de ne pas voir certaines ressemblances: 1° Nombre de Français libéraux et patriotes aspirent aussi à secouer le joug du pape comme chef spirituel et étranger; 2° nombre de Français, au nom de leur bon sens, aspirent plus que jamais à mettre leur culte et leurs sentiments chrétiens en harmonie avec leur répulsion pour toute superstition et pour toute doctrine inavouable. En cet état de choses, est-ce trop présumer de l'inconstance française qu'à la longue l'expérience du passé finira cependant par assagir les esprits et par leur montrer les voies d'un catholicisme rationnel, libéral et consciencieux? Quelque vives que soient les passions irreligieuses et ultramontaines, on peut espérer, je crois, que la raison finira par avoir raison.

E. M.

II. — La Politique ecclésiastique de M. Briand.

J'en ai déjà parlé dans les livraisons précédentes, à mesure qu'elle se déroulait en discours, en projets de lois et en circulaires. Elle m'a paru, avant tout, diplomatique, faite de réticences, avec des concessions à Rome dans le but d'éviter une guerre confessionnelle. L'intention était excellente, car une guerre confessionnelle est presque toujours regrettable. Mais restait à savoir si M. B. n'outrepassait pas les concessions permises: car l'histoire de la papauté montre que plus on lui fait de concessions, plus on la rend audacieuse. De fait, Pie X a payé d'audace et a manifesté des prétentions exorbitantes, qui ont failli allumer la guerre que M. B. voulait justement éviter. Le fait est que, si Pie X avait été plus habile et moins emballé, M. B. aurait été pris dans les filets de sa très maladroite diplomatie et notamment de son déplorable article IV¹). Ce qui a sauvé M. B., c'est l'inintelligence

¹⁾ Rappelons cette appréciation de M. l'abbé Hutin: « L'Article IV et la thèse ultramontaine. En définitive, d'après la thèse ultramontaine, c'est le pape qui est le maître absolu et incontesté non seulement des consciences des Français catholiques, mais encore de leurs biens. Avec cette théorie, on l'avouera aisément, la séparation n'est pas une séparation, mais, de la part du pape, une mainmise absolue et sans contrôle possible, du Saint-Siège sur les évêques français, de ceux-ci sur les prêtres, de ces derniers sur les fidèles, et de la part de l'Etat français un abandon lamentable des droits de la Société civile et de la liberté de conscience et du culte. En

de Pie X. C'est en effet grâce à l'intransigeance cassante de ce pape que M. B. doit ses succès: si Pie X eût accepté la loi de 1905 et les autres propositions de M. B., le clergé aurait encore ses églises, ses évêchés, ses presbytères, ses séminaires, etc. L'orgueil de l'ineffable Pie X a tout perdu et ruiné matériellement l'Eglise de France.

M. Briand triomphe donc aujourd'hui à bon compte, et il a cette bonne fortune que plus ses discours à la Chambre sont imprécis (tout en ayant l'air très francs et pleins), plus ils sont applaudis. Il semble que cette éloquence de barreau qui laisse planer une foule de procès en perspective, soit celle que les députés français apprécient de préférence aujourd'hui. C'est celle qui, sous l'Empire, a perdu les Billault, les Rouher, les Ollivier; et je crains fort que, finalement, elle ne tourne mal aussi contre M. B. Pour le moment, et laissant de côté les fautes commises soit par M. B., soit par le parti romain, il peut être utile de chercher à préciser la situation telle que l'ont faite les déclarations officielles du 19 février dernier.

Avant tout, on paraît unanime à glorifier la politique de M. B. comme étant une politique d'apaisement, de liberté pour tous et de laïcité indifférente de l'Etat. Est-ce bien exact? D'abord, est-ce une politique d'apaisement? Est-ce apaiser les esprits que de les tenir perplexes dans de graves indécisions? Je ne le crois pas. M. B. gagne du temps, rien de plus; mais il renvoie les vraies solutions à ses successeurs. Ensuite, cette politique assure-t-elle la liberté pour tous? Nullement. L'Etat assure la liberté des cultes catholique, protestant, israélite et musulman, rien de plus. Pourquoi ces quatre privilégiés? Dira-t-on que c'est parce qu'il n'y en a pas d'autres en France? Ce serait une grosse erreur: car le mot «catholique» implique plusieurs catholicismes, le mot « protestant » plusieurs protestantismes, et peut-être en est-il de même des deux autres. Si l'Etat voulait être vraiment laïque et indifférent, il devrait faire moins ou plus: moins, car un indifférent ne doit favoriser personne; plus, car les quatre cultes en question sont privilégiés. M. B. a beau vouloir se défendre de ne pas favo-

résumé, l'article IV interprété à la manière ultramontaine constituerait un Etat dans l'Etat, à tel point que nul ne pourrait penser, parler et agir qu'après avoir obtenu le placet pontifical par l'intermédiaire de ses représentants en France, évêques et curés. »

riser le papisme, il le favorise; car lorsqu'il parle des églises qui doivent être laissées aux catholiques, il paraît ne parler que des catholiques-romains. Je dis «il paraît»; car, s'il donne cela à penser, il peut se faire qu'il veuille, au fond, que le mot «catholique» soit pris dans toute son étendue, donc aussi dans un sens antiultramontain. M. B. ne brille pas par la clarté.

Quoi qu'il en soit, les points suivants peuvent, je crois, être considérés comme certains:

1º Les maires, les conseils communaux et les préfets, sont libres soit de faire un contrat, soit de n'en pas faire; et s'ils en font un, ils sont libres de suivre la formule qui leur paraîtra la meilleure, sauf, pour les préfets, à en référer au gouvernement. Déjà sur ce premier point, il est manifeste que le pape et les évêques, avec leurs formules de contrats, n'ont pas eu et n'auront pas gain de cause. Point très important.

M. Marcel Sembat, dans l'Humanité du 20 février, a précisé ainsi cette situation: « Constatons les résultats de la journée. Les maires seront avertis solennellement qu'ils sont libres de ne rien signer, et les conseils municipaux aussi. Ce n'est pas négligeable, car les électeurs par là même sont avertis que l'an prochain ils auront à demander compte à leurs représentants municipaux de toute aliénation du patrimoine communal. Tous ceux qui sont des administrateurs consciencieux se refuseront à subir un contrat léonin. Les plus cléricaux y inscriront sans doute l'obligation formelle de grosses réparations. Je suis assez porté, comme Jaurès, à me fier aux maires de campagne pour discuter un contrat. L'horreur paysanne d'être roulés dans un marché les inspirera. Quant à compter beaucoup que les curés feront face aux grosses réparations, non! Ils se faisaient déjà tirer l'oreille sous le régime concordataire. Ils ne payaient que quand ils ne pouvaient pas faire autrement. A plus forte raison maintenant. Mais quoi? S'ils n'exécutent pas le contrat, ils seront par là même déchus et les dix-huit ans en pratique s'abrégeront singulièrement! C'est justement parce que le curé, même obligé par le bail, ne fera pas les réparations que je ne vois vraiment pas la nécessité de nous tant hâter de conclure ces baux. Il est tout naturel que les évêques soient pressés de sortir du provisoire. Le régime de liberté sans contrat, aussi éloigné de la persécution puisque l'église reste grande ouverte, que de la soumission, ne nous déplaisait pas.»

2º Les églises resteront ouvertes au culte jusqu'à leur désaffection. Mais encore ici, peuvent être posés plusieurs points d'interrogation, soit sur les conditions qui toutes ne sont pas précises, soit sur l'époque.

3º Tant que cette désaffection n'aura pas eu lieu, les églises catholiques resteront affectées au culte catholique, comme les chapelles protestantes au culte protestant, etc. NB. L'Etat n'entre pas en explication sur le mot « catholique ». Est ce une tactique de M. B., pour faire croire aux catholiquesromains qu'il ne s'agit que d'eux, et pour les apaiser par cette insinuation? Ou bien, M. B. veut-il dire que l'Etat, qui n'est pas théologien, n'a pas à se prononcer entre les catholiques-romains et les catholiques-non romains; qu'il s'en tient au titre de catholiques tout court, et que, par conséquent, il laissera les maires et les préfets contracter avec tous les curés qui prouveront leur titre de catholiques? Et comment ceux-ci le prouveront-ils? En montrant, par un papier officiel, qu'ils sont approuvés par un évêque catholique. Très bien. Mais, si dans un diocèse il y a un évêque catholique-romain et un évêque catholique indépendant de Rome, M. B., ou plutôt le gouvernement, prendra-t-il fait et cause pour celui qui relève du pape? Ceci me semble de toute impossibilité: parce que toute l'histoire de France prendrait le gouvernement à la gorge, et lui montrerait qu'il viole les plus solides traditions françaises, les plus nationales, les plus libérales. Non. Le gouvernement de la République n'a pas à se faire gallican, et nul ne le lui demande; mais, sans prendre parti pour les seuls gallicans, il est obligé, par convenance patriotique et par libéralisme, de ne pas les dépouiller de leur titre de catholiques, auquel ils tiennent comme à leur vie et qui fait partie de leur patrimoine religieux et national. Non, aucun gouvernement français, vraiment français, républicain ou non, n'osera déclarer officiellement que, pour lui, il n'y a pas d'autre catholicisme que celui qui est revêtu de l'estampille du pape infaillible. Les hommes d'Etat de l'ancienne France se lèveraient de leur tombe contre lui.

Donc le fameux schisme, qui jusqu'ici a paru faire si peur à M. B., est inévitable par la force même des choses et des idées. Plus le libéralisme croîtra dans le clergé et chez les fidèles, plus on se libérera du joug de Rome. Los von Rom!

C'est le cri universel partout où il y a une conscience libre. Mais que M. B. ne s'effraie pas. Rien de plus simple: le système de la cojouissance tranchera la question en France comme ailleurs. Dès que Rome verra qu'elle est obligée de passer par là, elle y passera; elle l'a déjà fait en maintes circonstances.

4º Il faut porter à l'actif de M. B. que, dans ses dernières déclarations, il n'a prononcé ni le mot «pape», ni les mots «catholique-romain». Ce silence, à la rigueur, nous suffit, à nous qui réclamons la liberté contre la papauté ultramontaine. De même, il semble certain que, lorsqu'il y aura changement de curé, le maire et le conseil communal, ainsi que le préfet, auront les mêmes droits pour le renouvellement ou le non-renouvellement du contrat que ceux dont ils ont joui pour le premier contrat. M. Briand a même déclaré expressément que le gouvernement ne permettrait pas à un moine étranger, ou à un congréganiste expulsé de France, d'y rentrer et d'y être agréé comme curé. Donc ni les évêques romains, ni le pape n'auront plein pouvoir pour imposer aux maires et aux préfets les prêtres que ceux-ci ne voudront pas agréer. Ceci aussi paraît acquis.

5° Certaines paroles ont été prononcées à la Chambre et ailleurs pour rappeler à M. B. qu'il avait à ne pas laisser Rome transformer la loi de la Séparation en loi antilibérale et antifrançaise. M. B. ne les a pas réfutées. Il importe de les rappeler pour bien mettre au clair l'esprit et la portée du vote du 19 février.

M. Guyesse a dit à la Chambre: «Il ne faut pas, par des circulaires répétées, remettre la France sous le joug de Rome, en louant aux seuls curés désignés par les évêques les églises qui appartiennent en propre aux municipalités. L'Eglise romaine ne peut vivre heureuse que dominante et privilégiée. Nous assumerions une responsabilité considérable devant les esprits libres du monde entier si nous aidions à confirmer cette domination. Si nos maires avaient accepté les projets de contrats présentés par les évêques, c'eût été la mainmise du clergé romain sur tout le pays. Le seul résultat tangible de la loi de Séparation eût été que le gouvernement n'eût plus, comme autrefois, participé à la nomination des évêques. Par conséquent, recul et non progrès. Heureusement les maires

ont en grande majorité compris le danger: ils en ont assez; ils veulent la liberté. Il est plus important de briser l'esprit de domination de l'Eglise que de prendre ses biens. Laissons les prêtres, quels qu'ils soient, officier librement. C'est aux populations à choisir celui qui leur plaira, romain ou schismatique 1). »

M. le député Lafferre a écrit (L'Action du 23 février): «...De tout ce beau régime, éclos du cerveau de Briand, l'Eglise a fait fi avec insolence. Elle n'a voulu ni des laïques associés pour contrôler le curé, ni de l'Etat intervenant pour contrôler les associations elles-mêmes. Elle veut rester omnipotente et broyer dans les rouages de sa hiérarchie toutes les velléités d'indépendance et toutes les tentatives de démocratisation. Successivement, elle a repoussé l'association de droit commun et la liberté de réunion. Elle voulait vivre en marge de la loi et en révolte permanente contre elle. C'était sa manière de faire la séparation que de rester un Etat dans l'Etat. On pouvait riposter en reprenant la thèse d'Allard et en ignorant totalement qui voulait nous ignorer. L'Eglise a-t-elle senti le péril et s'est-elle vue isolée au milieu d'ennemis exaspérés et d'une opinion publique indifférente? Déjà démunie par sa faute des ressources des fabriques, chassée de ses palais épiscopaux et de ses presbytères, elle n'a pas pu rompre le dernier lien qui la rattachait à ses églises, et, sur le ton le plus insolent, qui trahissait peut-être la plus terrible angoisse, elle a réclamé à la République la faculté de garder ses églises au culte public. Que fallait-il répondre? L'heure était critique et la réponse décisive ...

« Un bon contrat me paraît préférable, en dépit des apparences, à cet état de fait. Qu'on donne l'église au curé, et même pour longtemps, et qu'il n'ait plus à réclamer au maire ni les soins d'entretien ni les réparations. Est-il insolvable?

¹⁾ Voir aussi dans L'Action du 4 mars l'article de M. Guyesse intitulé: M. Briand et les « Cultuelles ». Il y est dit: « Lorsque fut discutée la loi de 1907, M. le ministre des cultes me promit et ensuite affirma à la Commission de la Chambre que les droits des Cultuelles étaient réservés et que la dévolution des biens leur serait faite. » M. Guyesse reproche à M. B. de paraître plutôt le délégué inconscient du pape qu'un vrai ministre de la république. Les ultramontains privilégiés dans l'Etat asservi, cela fait horreur aux Français d'aujourd'hui, qui, « un instant trompés par Briand, se reprennent et ne veulent plus le suivre dans son essai de reconstitution des privilèges papalins ». C'est très juste.

Manque-t-il à ses engagements comme locataire? C'est le contrat résolu de plein droit. Mais, de grâce, qu'on nous préserve du contact permanent de la mairie et du presbytère! Chacun chez soi, et pour longtemps!»

M. Ch. Dumont, député du Jura, a écrit dans l'Aclion du 28 février: «L'église n'est pas susceptible de jouissance privative et exclusive; elle ne peut être mise à la disposition d'un individu pour son usage personnel et exclusif... Le maire a le droit de prendre un arrêté imposant à la jouissance d'un édifice communal des conditions... Dans l'état actuel, le prêtre est un occupant sans titre. C'est un passant sans droit, mais aussi sans responsabilité... Les maires sauront résoudre la question de la Séparation par des arrêtés judicieux, adaptés à l'état moral et aux ressources matérielles de leurs concitoyens.»

La Déclaration municipale suivante peut être considérée comme une Déclaration modèle: Le conseil municipal de Rioz, chef-lieu de canton de la Haute-Saône, réuni sous la présidence de M. Jules Jeanneney, maire, député de Vesoul, président du conseil général, a pris la délibération suivante relativement à la jouissance gratuite de l'église de cette commune:

Considérant que le conseil se déclare prêt unanimement à consentir à M. Ballot, curé, la jouissance gratuite qu'il sollicite, à condition que les intérêts de la commune étant sauvegardés, il soit satisfait aux prescriptions de la loi;

Considérant qu'à ce dernier point de vue, le projet présenté par M. Ballot est manifestement inacceptable;

Que d'une part, en effet, il demeure absolument muet sur l'obligation aux réparations de toute nature, frais d'assurance et autres charges, que le concessionnaire est dans l'obligation d'assumer d'après l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 2 janvier 1907;

Que de même on ne peut admettre la clause de l'acte présenté, qui en subordonnant sa valeur à la ratification de l'évêque donnerait à celui-ci un droit d'homologation qui n'appartient qu'aux dépositaires de l'autorité publique; qu'une telle clause doit donc disparaître;

Que de même encore s'il n'y a aucun obstacle à ce que la situation ecclésiastique du ministre du culte destiné à jouir de l'église et les pouvoirs qu'il tient de ses chefs hiérarchiques soient constatés dans l'acte; s'il n'y a pas non plus d'inconvénient à y préciser que les édifices resteront affectés au culte auquel ils étaient consacrés avant la séparation, il serait contraire à la loi

qu'une délégation définitive à tous les successeurs de M. Ballot fût dès à présent consentie sans formalité; que l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 n'admet en effet la concession de jouissance qu'au profit des ministres du culte dont le nom a fait l'objet d'une déclaration préalable;

Considérant que, sans qu'il y ait lieu de développer d'autres griefs et en tenant ceux qui précèdent pour certainement fondés, il n'y a pas lieu d'accueillir quant à présent la demande de M. Ballot.

Affirme sa volonté ferme d'assurer sur le territoire de la commune l'égale liberté de toutes les croyances et le libre exercice des cultes;

Se déclare prêt à accorder à M. Ballot, curé, la jouissance gratuite de l'église aux conditions prévues par les lois et conformes à l'intérêt de la commune.

On ne saurait mieux préciser les devoirs et les droits d'une municipalité et la délibération du Conseil municipal de Rioz mérite d'être citée en exemple.

Bref, l'appréciation que j'émets ici des déclarations gouvernementales est dans le sens de l'approbation qui leur a été donnée par tous les libéraux de la Chambre, notamment par les deux interpellateurs à la séance du 19, MM. Meunier et Guyesse, qui ont protesté contre la livraison du pays à la Puissance romaine et qui ont réclamé formellement la liberté des catholiques indépendants et le maintien de leurs droits comme catholiques indépendants. Telle a été aussi la déclaration, maintes fois réitérée, de M. Clémenceau, avant sa présidence au ministère, déclaration qu'il n'a certes jamais rétractée. S'il a applaudi M. Briand le 19 février, c'est que, dans la politique diplomatique et dans les réticences de M. B., disons si l'on veut, dans ses phrases larges et amples, il y avait place pour y introduire sa politique anticléricale bien connue.

Il va de soi que les fanatiques de l'ultramontanisme, évêques, prêtres ou laïques, crieront toujours à la persécution, déclareront toujours inacceptables, blessantes, injurieuses contre l'Eglise, les décisions de l'Etat républicain. Ces récriminations font partie du programme et de l'amour-propre romain, et les journaux du parti les répéteront sans cesse. Mais l'Etat ne saurait en être surpris. Sans cesse averti par les cris des émeutiers ultramontains, il devra toujours être à la hauteur

de sa tâche libératrice. L'égalité de tous les catholiques français, même des catholiques indépendants, devant la loi française, doit être un dogme et un fait.

C'est donc le cas de répéter le mot de Sieyès: « Quand on veut être libre, il faut savoir être juste. » Si M. B. veut libérer la France par l'établissement de la liberté de conscience, s'il veut empêcher les « catholiques » d'être écrasés par Rome, il faut qu'il soit juste. Or, il ne l'a pas toujours été, ou du moins il n'a pas toujours paru l'être assez: car son fameux et triste article IV était une grosse injustice contre les catholiques indépendants, tous pourtant citoyens français, plus peut-être que ceux qui obéissent, même en politique, à un chef étranger! Espérons donc que l'avenir corrigera le passé, et que, les passions cléricales s'apaisant, il y aura plus de sagesse, plus de justice et plus de vraie liberté, même dans les sphères gouvernementales.

E. Michaud.

III. — Un nouveau livre de M. Albert Houtin.

M. Houtin construit lentement son édifice, mais avec quelle sûreté de main et quelle qualité de matériaux! Son nouveau volume est intitulé: La crise du clergé¹). Si on l'ajoute aux précédents et à ceux qui suivront encore (espérons-le), l'ensemble pourra être intitulé: «Documents pour servir à l'histoire de l'Eglise et de la théologie biblique, en France, aux XIX° et XX° siècles». Ce sera et c'est déjà imposant, en tout cas très instructif.

Le clergé français actuel, M. Houtin le connaît à fond, et l'on sent, dans la modération et les réserves de sa plume, qu'il ne dit qu'une faible partie de ce qu'il sait. Il faut lire son portrait en pied du cardinal Perraud, ses bustes des Guibert de Paris, Régnier de Cambrai, Meignan et Renou de Tours, Bourret, Freppel, Ginoulhiac, etc.; ses silhouettes de Mgr Duchesne, de l'abbé Loisy, de Fouard, de Meissas, de Brugerette, de Le Morin, etc. L'institution des séminaires et l'instruction qui s'y donne sont décrites avec une précision qui burine et stigmatise. « Des contes qui font rire un enfant

¹⁾ Paris, E. Nourry, 14, rue N.-D.-de-Lorette, 1907.

moderne, un enfant dont le bon sens n'a pas été faussé par une éducation spéciale, sont encore acceptés par des prêtres intelligents» (p. 15). On y étudie non pour connaître la vérité, mais pour tâcher de démontrer la prétendue vérité du système adopté à l'avance (p. 17-18). D'autres travaillent surtout « pour percer»: «désireux avant tout de faire carrière, ils n'aiment point la science pour elle-même. S'ils ont tâché de l'acquérir aussi considérable que possible, ils se sont promis de la vulgariser seulement dans la mesure et de la manière qui pourraient leur être utiles . . . Au commencement de mars 1904, un vieil ecclésiastique qui est arrivé aux honneurs par d'autres sentiers que les études théologiques, racontait sa fortune dans une conversation sur les conceptions dogmatiques: J'ai fait un ballot de tout cela, narrait-il gaillardement, et je me suis dit: Si j'y regarde, c'est un effondrement, je perds la foi; n'y pensons donc jamais et marchons comme devant » (p. 45). Tout ce portrait du prêtre ambitieux est aussi navrant qu'exact (p. 43-49).

Ce qui fait la force de M. Houtin, c'est non seulement qu'il est bien renseigné, mais encore qu'il est extrêmement modéré. «Je n'attaque aucun dogme, dit-il, je ne prêche aucune apostasie. Dans une situation très confuse, je tâche simplement de renseigner un certain nombre de mes coreligionnaires et de mes concitoyens qui souffrent profondément en eux-mêmes et qui se disputent sans bien savoir ce dont il s'agit. Loin de vouloir entretenir des équivoques, tous mes livres ont pour but de les dissiper. Peuvent s'en plaindre ou essayer de donner le change, les seuls individus ou les seules institutions qui pêchent en eau trouble » (p. 7-8). Aux adversaires qui le maltraitent, il répond avec une douceur toute chrétienne: «Bien que je n'aie pas quitté l'Eglise, depuis que j'ai montré clairement que je préfère la vérité à son enseignement officiel, un «service de presse» m'est assuré. Les apologistes aiment particulièrement à m'appeler ex-bénédictin et interdit. J'ai failli être l'un et l'autre, mais je ne l'ai jamais été, comme pourraient sans doute facilement le savoir ceux qui veulent être mes adversaires» (p. 97).

Loin de prendre plaisir à dire le mal qui est, il fait valoir avec une joie sentie les qualités, par exemple, de l'école actuelle de Lyon, représentée par *Demain* (p. 253 et suiv.). Sa sympathie est évidente pour les publications sensées et sin-

cères, comme les «Leçons de la défaite ou la fin d'un catholicisme » de l'abbé Jehan de Bonnefoy. C'est avec regret et par devoir qu'il mentionne les reproches adressés aux Revues relativement libérales où écrivent les quelques prêtres instruits dont les noms sont connus, Revues qui contiennent souvent d'excellents aveux, mais qui, au premier regard du maître, tremblent et se soumettent. «Vos organes, même les meilleurs, ne donnent nullement l'impression d'un parti organisé. Certes, on y découvre souvent de fort bonnes idées, des intentions excellentes, voire des velléités courageuses, mais tout cela est noyé, immobilisé sous une irrésolution, une passivité qu'aucune bonne volonté ne parvient à secouer définitivement. On élabore de prestigieux programmes, et cela ne montre que mieux l'impuissance où l'on se trouve de les réaliser. Ces pionniers de l'Eglise militante piétinent sur place au lieu d'avancer et ils manquent de pensée directrice pour orienter leurs efforts» (p. 262). Hélas! rien de plus vrai.

Cependant, malgré sa modération, ce livre est un terrible réquisitoire contre les mensonges qui ont cours dans certains milieux dévots, contre les superstitions qui s'étalent dans certaines églises, contre «l'avarice cléricale», ou plutôt contre l'exploitation des choses religieuses par les évêques (p. 276-286). La place me manque pour citer, mais j'indiquerai quelques pages: mensonges sur de fausses conversions, p. 102-104; horribles détails sur quelques prêtres «qui restent» bien qu'ils ne croient pas, p. 61-83; superstitions lyonnaises, p. 263-267.

Souvent l'auteur se borne à un simple fait, mais plein de conséquences, que par discrétion il ne tire pas. Par exemple, à propos des prêtres cochers de fiacres: «La capitale a toujours compté un plus grand nombre de prêtres sur le pavé que de prêtres en fonctions (p. 84)... Les défroqués riches d'argent ou de talent ont toujours été considérés. Le plus fortuné d'entre eux, le prince de Talleyrand, fut choyé, adulé par les corps d'un Etat monarchique, les académies, le faubourg St-Germain (p. 85)... Qu'est-ce qu'un évêque, disent ceux qui «s'en vont», sinon un simple sous-préfet du pape? Un curé de ville, sinon, ordinairement, un homme de finances? (p. 88)... L'Eglise se console en pensant que les apostats qui l'ont quittée ont tous été frappés de stérilité intellectuelle. Peut-être quelques-uns de ceux qui l'ont quittée n'ont-ils pas

cependant été aussi dénués d'influence qu'il lui plaît de le croire. Peut-être est-il un peu tôt pour parler de leur échec (p. 89)... Les échines de son clergé (de Mgr Caverot, de Lyon) sont plus souples que jamais, les têtes aussi moins pensantes que jamais (p. 241)... En décernant à Mgr Perraud un chapeau rouge et en lui procurant un fauteuil académique, deux des plus illustres hochets qu'ait inventés la vanité humaine, ils ont satisfait ce saint homme. Avec toutes ses dignités et tous ses titres, il est la plus haute personnification et le plus illustre symbole d'une triple banqueroute: celle de l'épiscopat français du XIX° siècle; celle d'une congrégation aux velléités scientifiques; et, chose plus triste encore pour ceux qui avaient espéré la régénération de l'Eglise, celle de la séduisante hérésie qui s'appelle le catholicisme libéral » (p. 208).

Quoi qu'en dise Rome, le catholicisme libéral n'est pas en soi une hérésie, et il est loin d'avoir fait banqueroute en dehors des cercles pseudo-libéraux et pseudo-catholiques du romanisme actuel. Ce n'est que dans l'Eglise romaine que le catholicisme et le libéralisme sont étouffés. M. Houtin, dans sa *Conclusion*, semble plein d'espoir. Il pense que le clergé français, en redevenant pauvre et en apprenant les vrais besoins religieux des contemporains, diminuera l'impopularité de l'Eglise. « On dit même que les prêtres quitteront ces églises où tout est Dieu, excepté lui. *Fiat! Fiat!* Quand nous y rentrerons, nous les trouverons débarrassées des saints apocryphes, et nous aurons désappris les dévotionnettes fétichistes.

«Est-il possible qu'après avoir abandonné les pratiques abusives dont il vivait, le Clergé conserve les enseignements surannés qui paralysent son action et stérilisent son influence? N'ayant bientôt plus aucune raison de croire à leur valeur absolue, ne s'en détachera-t-il pas peu à peu? Ne sera-t-il pas amené à reconnaître que tout ce qui disparaît maintenant n'était qu'une forme passagère et particulière de l'éternel sentiment religieux? Ne lui cherchera-t-il pas, ne lui trouvera-t-il pas une expression adaptée à l'âme moderne?

« D'autre part, dans le débordement actuel du matérialisme, la vieille Eglise, qui à beaucoup semble inhabitable et ruinée, n'apparaîtra-t-elle pas comme l'unique asile et le rempart inexpugnable des idées morales et des croyances spiritualistes? Nombre de ses contempteurs d'aujourd'hui viendront s'y attacher aux trois vrais mystères: Dieu, le libre arbitre et l'immortalité de l'âme.

« Et n'est-ce point ainsi qu'en dépit des démolisseurs radicaux et des dogmatistes pétrifiés, le Clergé de France aura trouvé la solution de sa crise présente et le dénouement d'une situation qui semblait naguère sans issue?»

Que Dieu réalise ces espoirs!

E. MICHAUD.

IV. — Quelques aveux.

*Le P. Gratry et l'Infaillibilité. — Le P. Ingold a publié, dans Demain du 22 février 1907, une lettre du P. Gratry à M. Legouvé, son confrère à l'Académie. Dans cette lettre, datée de Montreux le 28 novembre 1871, il est dit: que Gratry a été heureux d'être approuvé par Legouvé dans sa lutte contre l'infaillibilité; qu'après la «décision» du concile, il s'est «soumis»; qu'il ne se sent pas humilié d' «effacer» une erreur; que, d'ailleurs, le concile n'a pas décrété l'infaillibilité qu'il redoutait. Il redoutait l'infaillibilité inspirée, or le concile l'a aussi repoussée. Il redoutait l'infaillibilité personnelle, or le concile n'a décrété que l'officielle, et a posé la «limite» de l'ex cathedra. Il craignait presque l'infaillibilité scientifique, politique et gouvernementale; or le concile s'est borné à la doctrinale, en matière de foi et de mœurs. Gratry ajoute qu'il n'a pas voulu «se séparer de l'Eglise».

Sur ces déclarations parfaitement respectables, d'autant plus respectables qu'elles étaient d'un mourant, déprimé par la maladie et par les conseils d'amis débilitants, on peut remarquer: 1° qu'il a pris indifféremment les mots « décision » et « décret », et qu'il n'a prononcé ni le mot « définition », ni le mot « dogme »; ce n'est donc, à ses yeux, qu'une décision de décret; — 2° que le mot « effacer », employé à dessein pour caractériser sa « soumission » au décret, n'est nullement synonyme de rétracter, encore moins de réfuter; — 3° qu'il insiste sur ce que l'infaillibilité « doctrinale en matière de foi et de mœurs », n'est ni scientifique, ni politique, ni gouvernementale, ni inspirée, ni personnelle, mais simplement officielle et limitée par l'ex cathedra; et il se garde bien d'indiquer les conditions de l'ex cathedra; — 4° que son unique intention a

été de ne pas «se séparer de l'Eglise»; il ne dit pas du pape, ni de la papauté, ni même de l'Eglise romaine, mais seulement de l'Eglise. Gratry confondait-il l'Eglise tout court avec le pape et avec la papauté? Certainement non. Avec l'Eglise romaine? Peut-être. Peut-être n'avait-il pas encore, comme c'était encore le cas ordinaire en France en 1871, étudié à fond les causes de cette distinction. En tout cas, la confusion, en soi, est grave, et aujourd'hui elle n'est plus de mise. Il est évident que l'Eglise romaine n'est qu'une Eglise particulière, qu'elle n'est même pas l'Eglise catholique d'Occident, donc qu'elle n'est pas l'Eglise catholique. En outre, les Lettres de Gratry contre l'infaillibilité, si pleines de faits, de textes, d'arguments et qui faisaient l'admiration de Montalembert (Montalembert les qualifiait de « nouvelles Provinciales »), restent debout et irréfutées. Rome cherche à les faire oublier et même à les détruire. Prière à ceux qui les possèdent de les conserver précieusement, en attendant une réédition.

* Aveux d'un théologien romaniste sur la pseudo-soumission de Fénelon à Rome, et sur les droits qu'on a de l'imiter.

— On sait déjà que, si Fénelon a adhéré à la condamnation du sens obvie et grammatical des 27 formules extraites de son livre (Explication des maximes des Saints), il a toujours maintenu que tel n'était pas le sens spirituel et mystique qu'il avait donné aux formules susdites. On sait donc que, s'il a confessé qu'on avait pu se tromper sur sa pensée, il n'a pas admis que sa pensée se fût trompée. M. Lanson a très bien montré que Fénelon, au fond, ne s'est pas soumis du tout.

A ce propos, «un professeur de théologie» s'est exprimé ainsi dans «Demain» du 1er mars 1907, p. 11: «On nous dispensera d'apprécier cette *insincérité* quelque peu *gasconne* de Fénelon; mais, du moins, pourquoi n'en ressortirait-il pas une leçon de tolérance, tout au moins de loyale correction à l'égard d'hommes éminents que des solutions archaïques à des problèmes nouveaux ne satisfont plus? Est-il donc impossible que, malgré une mise à l'Index ou même un blâme du St. Office (ce qui est beaucoup plus grave), un esprit loyal se trouve encore impressionné par les mêmes impérieuses raisons qui d'abord avaien établi sa conviction? On ne change pas son esprit comme on change de veston, surtout quand l'autorité qui a parlé, de

l'aveu de tous les théologiens, reste faillible, et, faut-il l'ajouter, asses généralement en dehors du mouvement scientifique. L'abbé Jaugey, dans Le Procès de Galilée et la théologie, allait même jusqu'à écrire (p. 120) qu'en cas de certitude opposée toujours possible, ce serait un péché de se soumettre intérieurement au St. Office; le silence respectueux suffit. Le P. Guisar, S. J., remarque, au sujet de Galilée, que les coperniciens convaincus conservèrent le droit de garder leur théorie, malgré les décrets officiels. Et l'« Ami du clergé » lui-même (19 mai 1904, p. 447 à 448) soutient qu'« il ne répugne pas de voir, en des cas d'ailleurs fort rares, l'esprit dispensé (de la soumission intérieure au St. Office) par une certitude objective opposée ».

En bon français, les catholiques-romains tiennent pour nulles en conscience les décisions du St. Office et même du pape, lorsqu'ils ont la certitude que le St. Office et le pape se trompent. C'est ce que nous avons toujours prétendu. En vérité, était-ce bien la peine de nous traiter d'apostats en 1872, lorsqu'en 1907 on doit confesser à peu près nos doctrines! Et ce n'est pas fini. Encore un peu de temps, et nous verrons ce que les romanistes libéraux seront contraints d'avouer sur le prétendu droit divin de la papauté et sur toutes les conséquences dogmatiques du fameux système! C'est alors que triomphera le vrai catholicisme sans le pape et contre le pape.

* Aveux de M. Turmel contre l'infaillibilité du pape. — Que le pape Libère ait rejeté le « consubstantiel » du concile œcuménique de Nicée; qu'il ait adhéré à la doctrine hérétique de Sirmium et au parti des homéousiens; qu'il ait été condamné et anathématisé comme hérétique par plusieurs conciles œcuméniques; que, par conséquent, ces conciles aient professé la doctrine de la faillibilité du pape, nous le savions depuis longtemps. M. Turmel n'ose pas le nier, mais il s'efforce d'adoucir et d'amoindrir le plus possible la défaillance de Libère. Dans une récente étude sur ce pape 1), il concède que «Libère, une ou deux fois dans sa vie, a manqué d'héroïsme», et que ce serait commettre un « anachronisme » que de « chercher dans la défaillance d'un pape en exil une arme contre l'infaillibilité pontificale ». Il n'élèvera donc pas « un

¹⁾ Revue catholique des Eglises, décembre 1906.

simple incident à la hauteur d'un problème théologique » 1)! Cette bonhomie de M. Turmel est délicieuse, et qui n'en sentirait la dévote malice? Le savant et diplomate aumônier trouve même que « Libère a plus de droit que Pie VII à notre indulgence et à notre sympathie »!... Puis, après ces plaisanteries, il soutient contre Héfélé l'authenticité des trois lettres de Libère 2); il avoue même que Libère « reconnaît à César le pouvoir de convoquer à sa guise les conciles», mais qu'il lui interdit seulement « de s'ériger en juge de la foi »; que Libère a laissé porter «quelque atteinte à l'intégrité du dogme», mais qu'alors il s'est «rétracté» et a déclaré «que sa faiblesse ne saurait prescrire contre le droit » 3); qu'à cette époque il n'était pas question d'une croyance à l'infaillibilité du pape; que, par exemple, lorsque les homéousiens lui ont demandé sa communion, ce n'était pas par un sentiment des prérogatives de la papauté, mais « pour obtenir, par l'intermédiaire de l'empereur Valentinien d'être protégés contre la fureur de Valens»; et que, «spectacle encore plus surprenant», Athanase, voulant résoudre «diverses questions dogmatiques qui intéressaient l'Occident», a réuni le concile d'Alexandrie sans se préoccuper aucunement du pape de Rome, et qu'il a «réglé de lui-même la situation des prélats tombés», se comportant «comme s'il avait la sollicitude de toutes les Eglises, et prenant, notamment en Occident, la place de Rome qu'il semble laisser à l'écart » 4). — C'est ainsi qu'on traitait le pape de Rome dans ce temps-là, et Athanase, loin d'être taxé d'hérésie, passait pour saint! On voit comment la Rome d'aujourd'hui est en contradiction avec la Rome d'autrefois.

*Aveux de M. Turmel sur la non existence de la confession romaine actuelle au temps de St. Jean Chrysostome. — Dans la «Revue du clergé français» du 1° janvier 1907 (p. 305-308), M. Turmel s'exprime ainsi: «Les observations qui précèdent nous invitent à conclure que l'on ne trouve dans saint Jean Chrysostome aucune attestation de la confession auriculaire. Jusqu'aux dernières années du XIX° siècle, les théologiens catholiques rejetèrent unanimement cette conclusion. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Dans les Jahrbücher

¹) P. 613. ²) P. 607-608. ³) P. 615. ⁴) P. 614.

der christlichen Kirche qui parurent en 1897, le docteur Rauschen (540-544) crut pouvoir affirmer que l'existence de la confession auriculaire n'a d'appui ni dans les textes du De sacerdotio, ni dans celui du De statuis, ni dans quelques autres beaucoup moins spécieux sur lesquels il serait inutile d'insister. Il formula son jugement en ces termes (p. 544): «Il est certainement possible que Chrysostome ait connu la confession privée faite au prêtre, mais il est bien singulier que ses nombreux discours et écrits n'en fassent jamais mention.» Cinq ans plus tard (1902) le docteur Kirsch adopta la conclusion de Rauschen dans sa brochure Zur Geschichte der katholischen Beichte, p. 76. La trouée est faite; on peut donc passer si on le juge à propos, c'est-à-dire si l'on juge les réponses des théologiens insuffisantes. Et il n'est pas impossible que quelques lecteurs soient tentés de voir dans ces réponses des arguties plutôt que des arguments. En tout cas, si l'on veut absolument que saint Jean Chrysostome a parfois mentionné la confession auriculaire, on devra au moins reconnaître qu'il n'exigeait pas cette confession pour la communion et qu'il autorisait les pécheurs coupables de fautes graves à recevoir l'Eucharistie après avoir demandé à Dieu pardon de leurs fautes. Cette opinion n'est pas nouvelle, car on la trouve déjà dans Collet (n. 159) qui, sans la prendre ouvertement à son compte, la présente comme une conjecture plausible. Elle s'appuie sur les textes décisifs de l'homélie De baptismo Christi 4 (Migne. XLIX, 370), et surtout de l'homélie De beato Philogonio, 3 (Migne, xlviii, 754) où l'orateur, en même temps qu'il conjure les chrétiens de ne pas recevoir l'Eucharistie avec une conscience souillée, leur explique que pour se purifier, ils doivent faire des actes contraires aux péchés qu'ils ont commis...

«Résumons notre étude: 1. saint Jean Chrysostome ne mentionne jamais la confession auriculaire; 2. il s'est efforcé de maintenir en vigueur la discipline de la pénitence publique à laquelle étaient soumis les grands pécheurs et qui comportait des œuvres de pénitence jointes à la pratique des vertus chrétiennes, l'exclusion de la table sainte, la sortie de l'église après la première partie de la messe; 3. en moraliste sévère qu'il était, il a astreint (ou en tout cas menacé d'astreindre) à cette discipline des gens, comme les jureurs, qui jusque-là avaient été exempts; 4. surtout il a refusé l'eucharistie à tous

les pécheurs qui, sans avoir rien fait pour prouver leur conversion, se présentaient à la table sainte; 5. il a donc reconnu au prêtre le pouvoir d'excommunier le pécheur et de le réconcilier avec l'Eglise; 6. il a demandé au prêtre de travailler par de saintes industries à éveiller dans l'âme du pécheur le sentiment du repentir et il a expliqué dans le *De sacerdotio* que le prêtre remet ainsi les péchés commis après le baptême; 7. sur tous les points que nous venons d'énumérer, il est le témoin de l'usage d'Antioche et ne doit rien à Nectaire.»

* Aveux de l'abbé Gustave Morel sur l'union des Eglises. — Dans une lettre très intéressante adressée le 29 janvier 1905 à Son Ex. le général Kirieff et reproduite dans la « Revue catholique des Eglises» de février 1907, il est dit que l'union doctrinale (lire dogmatique) des chrétiens ne pourra se réaliser qu'en modifiant les états d'esprit différents et en les faisant tendre vers un état d'esprit commun. « Cette mentalité commune ne sera ni celle du Français, ni celle de l'Allemand, ni celle du Russe, ni celle de l'Occidental, ni celle de l'Oriental... C'est seulement en se dégageant des habitudes d'esprit de son pays et de son temps que l'on s'humanise vraiment et que chacun développe en soi ce qu'il a de véritablement humain... Dans la civilisation de l'avenir, chaque peuple aura la part qu'il saura se faire. Il faudra alors que ceux qui présenteront la religion au monde lui représentent non pas une chose française ou allemande, ni une chose latine ou grecque, mais une chose humaine. Ce n'est qu'en étant véritablement humaine, en s'adaptant à tous les hommes de tous les pays, que la religion se montre divine » (p. 104-105).

Certes, ce sont là d'excellentes vérités, mais trop générales et trop vagues pour être pratiques. Car qui jugera si la religion est bien humaine? Les Allemands, les Français, les Russes, les Grecs, ont-ils la même notion sur le caractère humain de la religion? Tous se croient parfaitement hommes, même sans l'être parfaitement. Je dirais, pour être pratique, que tous doivent simplement, s'ils veulent s'unir religieusement, chercher avant tout quel a été et quel est le vrai christianisme, en d'autres termes, quels sont les réels enseignements de J.-C. C'est là seulement ce qui peut faire loi pour tous, et c'est là une question de témoignage historique, qui

ne relève des caprices de personne. La mentalité qui doit être commune à tous, doit consister à ne chercher que la vérité et à ne la constater que par les règles de la vraie critique historique; donc ne plus discuter pour assurer son propre triomphe que l'on a soin de maintenir à l'avance, mais citer les documents historiques tels qu'ils sont et n'en tirer que des conséquences logiques. Tel est l'esprit qui doit partout dominer aujourd'hui. Aussi M. Morel est-il plus précis lorsqu'il dit:

« Aux 16°, 17° et 18° siècles, les catholiques et les protestants ¹) étudiaient les Pères de l'Eglise en vue de leurs polémiques. On cherchait beaucoup moins à savoir exactement ce qu'avaient enseigné les Pères, qu'à prouver que les Pères cohdamnaient l'adversaire. On ne songeait pas à s'instruire, mais à batailler: chacun était si persuadé que sa manière à lui d'entendre la religion était la seule vraie qu'il ne songeait plus à s'instruire, mais seulement à imposer sa propre conception aux autres. Tout cela est changé maintenant. On n'étudie plus les Pères pour prouver que l'on a raison contre tout le monde: on les étudie pour les connaître » (p. 105). Toute cette page est excellente.

L'auteur ajoute: «En somme, je vois deux manières de rapprocher la date de l'union des chrétiens: l'étude de l'antiquité chrétienne faite et commencée avec le désir de recueillir respectueusement l'héritage de nos Pères; puis des relations mutuelles entre les diverses catégories de chrétiens. Moins l'on fera de polémique et mieux cela vaudra.» Dans cette dernière phrase est le piège ultramontain. Lorsque les ultramontains se sentent en mauvaise posture, ils proposent en effet d'écarter la discussion: ils n'aiment pas être pris en flagrant délit d'erreur. Ils savent cependant que, pour les réfuter, il faut bien faire de la polémique. Ce que nous leur concédons, c'est qu'il ne faut pas polémiquer pour polémiquer, mais seulement pour réfuter les objections erronées et pour maintenir à une exposition exacte de la vérité chrétienne son caractère d'exposition exacte, lequel déplaira toujours à Rome parce que Rome ne cherche que sa propre domination. Peut-

¹⁾ Ajoutons aussi les Orientaux, par exemple au synode de Béthléem de 1672, où il s'agissait plutôt de triompher de Cyrille Lucar d'après les visées de Dosithée et de M. de Nointel que de constater exactement la doctrine des Pères sur l'eucharistie.

être viendra-t-il un temps où, manifestement abattue et humiliée, la papauté devra convenir qu'elle s'est trompée et se rendre à la démonstration de la vérité. Alors nous lui tendrons la main, parce que les habiletés de sa diplomatie actuelle ne seront plus de mise.

A propos de la question de l'union ecclésiastique entre l'Orient et l'Occident, qu'on me permette de publier la lettre suivante. Un théologien orthodoxe m'écrit le 27 février 1907: «Une opinion très répandue dans notre Eglise au sujet du clergé, c'est qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit savant. Il doit être pieux, et cela suffit: car s'il est pieux, tout ira bien dans sa paroisse. L'évêque est un moine, et comme tel il doit être très pieux, plus pieux que les simples prêtres. Nous ne voulons pas autre chose. Avec la piété on garde fidèlement la foi, et c'est ainsi que notre Eglise d'Orient, qui a reçu directement la révélation du Christ, l'a conservée pieusement et fidèlement, et qu'elle est restée la seule Eglise fidèle: car le protestantisme n'est plus une Eglise, et par conséquent n'est plus non plus une théologie, vu que, pour avoir une théologie, il faut avoir une Eglise ou être une Eglise...»

J'avoue que cette lettre m'a profondément affligé, et que je ne m'en console qu'à la pensée que ce point de vue est rejeté par tout ce qu'il y a d'intelligent, soit dans le clergé orthodoxe, soit parmi les fidèles de l'orthodoxie. Sans doute, un prêtre modeste, destiné à vivre parmi des paysans arriérés et ignorants, peut n'être pas savant, et je comprends que la piété lui soit plus utile que la science. Mais dans les villes, dans les gros villages, partout où l'esprit humain se développe en bien comme en mal, le clergé doit être pieux et instruit. Oui, l'instruction est désormais une chose nécessaire dans le clergé, si l'on veut que le clergé puisse exercer une influence salutaire dans la société. Oui, un prêtre est moralement annihilé et perdu, là où de simples laïques peuvent à bon droit se moquer de son ignorance. Et plus on monte dans la hiérarchie, plus on doit monter dans la science. Un évêque qui n'est que moine, qui ne connaît ni la société, ni les besoins sociaux, ni le mouvement scientifique et littéraire, est manifestement au-dessous de sa tâche et incapable d'être un «surveillant» zélé et intelligent de son diocèse. En outre, il est faux que la piété suffise à conserver intacte la doctrine; nous

voyons, au contraire, de grosses hérésies naître parmi les moines; rappelons Eutychès. Il est élémentaire que la foi ne peut être intégralement gardée que là où elle est intégralement connue; donc nécessité de la science théologique. Certes, nous sommes les premiers à rendre justice à l'Eglise d'Orient; mais n'est-il pas évident que beaucoup de ses prêtres, souvent naïfs et ignorants, ont été maintes fois envahis, séduits, trompés par les moines et autres envoyés de la cour de Rome? N'est-il pas évident que beaucoup de théologiens orientaux, par exemple, pour réfuter le protestantisme, notamment à l'époque de Cyrille Lucar, ont accepté naïvement et les yeux fermés les arguments ultramontains? Oui, tout en rejetant la suprématie du pape, ils ont fait flèche de la dogmatique ultramontaine et jésuitique pour mieux vaincre la théologie protestante allemande, qui, à leurs yeux, était surtout une théologie antinationale. C'est ainsi qu'ils ont accueilli, comme des enfants crédules, tous les préjugés qu'il a plu à la diplomatie romaine de leur inoculer à leur insu. De là les monstruosités qu'ils étalent au grand jour contre la non-existence des Eglises protestantes et de la théologie protestante, et en faveur de leur propre théologie à eux, laquelle, à les croire, est la seule théologie vraie! Disons, une fois pour toutes, aux partisans de ces préjugés enfantins, que, si ces préjugés ne disparaissaient pas promptement de la mentalité du clergé qui les accueille, jamais l'Eglise orthodoxe ne pourrait reprendre, parmi les nations civilisées et parmi les autres Eglises pensantes et vivantes, l'influence bienfaisante qu'elle a exercée autrefois et que malheureusement elle a trop perdue depuis de longues années. Telle est certainement l'opinion de l'Occident. Nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'elle reconquière sa position théologique d'autrefois; mais qui veut la fin, veut les moyens. C'est une lampe allumée qu'il lui faut, et non un encensoir à brûler des parfums.

* Aveux de M. Jugie sur le mot « transsubstantiation » chez les Grecs avant 1629. — Très intéressante étude publiée par M. Jugie dans les « Echos d'Orient » (janvier 1907, p. 5-12), et de laquelle il résulte: 1° que le mot « transsubstantiation » est d'invention latine, fin du onzième siècle ou commencement du douzième; — 2° que les Grecs l'ont traduit par μετονσίωσις, et

accepté peu à peu, tels le repoussant (par exemple, le patriarche Jérémie II, qui, dans ses trois réponses aux théologiens de Tubingue et de Wittenberg, ne l'a pas employé une seule fois), tels autres l'adoptant (par exemple, le métropolite Gabriel Sévéros, qui fut le premier à l'employer, puis Mélèce Pigas († 1603), Dosithée, le patriarche Callinique de Constantinople); — 3° que Dosithée et Callinique, ne voulant pas avoir l'air d'adopter une invention latine, ont simulé et prétendu que ce mot, quoique nouveau, était la doctrine et l'invention de la grande Eglise, et non des Latins. Sur quoi, M. Jugie les raille malicieusement: «Ce ton protecteur est charmant, dit-il, dans la bouche d'un Grec... D'après Callinique, le mot μετονσίωσις est né dans la Grande Eglise. Ce n'est point un bâtard venu d'Occident. Pour prouver sa thèse, il cite les noms de plusieurs théologiens grecs qui ont employé ce terme; mais il oublie de démontrer que ces théologiens ont trouvé le mot tout seuls, et qu'ils ne l'ont pas calqué sur la transsubstantiation des scolastiques. Par ailleurs, pourquoi avoir recours à l'expression emphatique: ποδ γρόνων πολυαφιθμήτων, alors que le plus ancien auteur nommé est Gennade, le premier patriarche qui occupa la siège de Constantinople après 1453?» — Il va de soi que M. Jugie félicite les Grecs de ne s'en être pas tenus à la dogmatique des sept conciles et d'avoir accepté le mot des scolastiques, qui, à ses yeux, est le mot parfait. Mais toujours est-il qu'il insiste, non sans ironie, sur le fait, bien constaté, que «l'Eglise grecque a, pour une fois, surmonté son horreur des mots nouveaux et s'est approprié une kainotomie latine: car la μετονσίωσις est bien la fille tout à fait ressemblante de notre transsubstantiatio » (p. 5). — Dans une seconde étude (mars 1907, p. 65-77), le même auteur revient sur cette question: il exalte les Orientaux qui, comme les Contari, les Syrigos, les Dosithée, les Callinique, ont accepté la μετονσίωσις latine, et il traite d'hypocrites et de Calvinistes ceux qui sont restés fidèles à la présence spirituelle (dynamique) de l'ancienne Eglise. Prière au lecteur de se reporter aux nombreuses études que nous avons publiées sur cette matière, sur les infiltrations de l'ultramontanisme en Orient, et sur le spiritualisme eucharistique des Pères.

E. MICHAUD.

V. — Anglicana.

- * Un membre des Communes, M. Everett, a présenté une proposition aux termes de laquelle, « dans l'intérêt de la religion comme de la nation, il est désirable de séparer l'Eglise d'Angleterre de l'Etat, tant en Angleterre que dans le pays de Galles ». La Chambre des Communes a adopté la motion par 198 voix contre 90. Ce vote ne veut pas dire qu'il va être immédiatement procédé au disestablishment. Avant d'en arriver là, il faudrait obtenir l'assentiment des lords. Présentement, on n'y saurait compter, étant donnés les désaccords fondamentaux entre les deux assemblées législatives. M. Birrell, premier secrétaire pour l'Irlande, a répondu qu'à son avis l'Eglise retrouverait, dans le pays entier, une autorité spirituelle que ses rapports avec l'Etat ont compromise, si ces rapports venaient à être rompus. Les journaux libéraux de Londres voient, dans le vote de la Chambre des Communes, la preuve que le peuple anglais accueillerait une semblable réforme avec satisfaction. Les partisans de cette réforme se recrutent surtout parmi les chrétiens qui voient dans le système des évêqueslords des abus désastreux pour l'Eglise; qui jugent la hiérarchie anglicane actuelle fort au-dessous de sa tâche théologique et ecclésiastique; et qui espèrent que, cette hiérarchie une fois réformée d'après la notion exacte du véritable épiscopat chrétien, les autres réformes nécessaires se réaliseront facilement.
- * Reunion with the Eastern Church. We read in the «Church Times» (Jan. 25, 1907): "Sir,—In view of the correspondence in your columns upon this subject,—notably with reference to the Filioque difficulty,—allow me to quote from my inaugural address to our Conference at Petersburg in 1902?
- "In 1862 another attempt, far more important, and in better ecclesiastical order, was made to bring the Russian Orthodox and Anglican Churches together. It emanated from the Convocation of Canterbury and the General Convention of the Episcopal Church in America. Committees by both Churches were appointed to look into 'such ecclesiastical intercommunion with the Orthodox East as should enable the laity and clergy of either Church to join in Sacraments and Offices of the other, without forfeiting the Communion of their own Church'.

"Correspondence, information, visits, conferences ensued, and as their result the Orthodox Church authorities concerned

arrived at the conclusion that the Anglican Church by retaining Episcopacy and respect for Catholic antiquity, 'attached her barque by a strong cable to the ship of the Catholic Church, while the other Protestants, having cut their cable, drifted out to sea'.

"They found fault with Article XIX. upon the erring of the Churches of Jerusalem, Alexandria, and Antioch—which Article certainly seems to assume that ours is the only infallible Church; they doubted (on the ground of Parker's consecration, and the second marriage of Anglican Bishops and priests) the validity of Anglican orders; they demurred to Anglican Baptism, though they themselves, it should be noticed, deem sprinkling sufficient in cases of extreme sickness; they required the rejection of the Filioque, the recognition of the seven Ecumenical Councils, the invocation of the Holy Virgin and Saints, the veneration of ikons, prayer for the dead, the seven sacraments, the μετονσιώσις (but not in the Roman sense) of the Eucharistic elements, and the Eucharistic Sacrifice for the living and the dead.

"But all that, remember, was forty years ago, and we have moved our boundary posts considerably since that date. That all, or any of these points would still be absolutely insisted upon before such a measure of union as intercommunion could be reached is little likely. It has been frankly asserted by learned ecclesiastics on both sides that Procession from the Father by the Son would be accepted in place of the long-vexing Filioque. The Orthodox Church knows far more about us now than she did in 1862, and feels very differently towards us. Our nonproselytizing attitude has greatly drawn her towards the Anglican Communion. She feels and knows that we are honest, and that she can trust us. Mutual prayer for unity has prevailed much to break down old barriers of prejudice, misapprehension, and distrust. We know more of one another historically and doctrinally; we feel very differently towards one another in consequence of the many friendly official and unofficial mutual visits, the many tokens of brotherly regard and genuine sympathy that have been increasingly manifested and multiplied between the two Churches." T. E. WILKINSON,

Anglican Bishop N. and C. Europe."

In the "Ch. T." (Feb. 15): Sir,—I venture to express my profound regret at the unfortunate letter of Bishop Wilkinson concerning reunion with the Eastern Church.

His lordship's language seems to me to be little less than profane. He says: "We should need another Pentecost to work the miracle of corporate reunion; we should need to put the dial of time back again to the age of the first Four Councils; and that no miracle is likely to achieve, because we do not need it."

The English of the above sentence is not very clear, and the letter bears other marks of haste. This gives me reason for hoping that the Bishop did not deliberately mean exactly what he says.

To suppose that reunion would require us to put back the dial of time to the age of the first Four Councils would be to entertain a complete disbelief in the living voice and authority of the Church. Our Twentieth Article most truly says, unlike Bishop Wilkinson, that the Church "hath authority in controversies of faith," not that the Church only had authority in the time of the first Four Councils. The reason also why the Catholic Church is not visibly united is, not because we need "another Pentecost", but because we do not use aright the grace which God gives us. If we worked for reunion, reunion would come. And lastly, and this is the saddest part of the letter, the Bishop's words seem to suggest that reunion is not necessary; and that because it is not necessary, God will not give it to us. Our blessed Lord prayed for the unity of the Church. And no unity of human beings can be complete unless it is corporate unity. It is for a corporate reunion in truth and love, allowing each nation to worship God in its own best fashion, that many of us are working and praying. An increasing number of both Anglicans and Orientals, including men of exalted office in the Church, believe that corporate reunion is both possible and desirable. His lordship is quite right in saying that our tongues and instincts are different. But the truth "as it is in Jesus" must be the same for Englishmen, Greeks, and Russians. We who believe that there is one Lord cannot throw off the responsibility of labouring for one faith; and we who believe in one visible Baptism cannot excuse ourselves from praying for one visible Church. LEIGHTON PULLAN.

St John's College, Oxford, Feb. 8.

Sir,—The last letter of Bishop Wilkinson raises an important point. What are we exactly aiming at when we desire corporate reunion with the Orthodox Church? Certainly neither the Orientalising of the Anglican, nor the Anglification of the Eastern Church. "Union with the Orthodox Church," wrote the late Theophilus, Bishop of Athens, to the Rev. C. R. Hale in 1872, "is not a fusion, or a taking away of the natural and ethnical diversity inwrought by God; it is not a slavish subjection of some to others; it is not a despotic raising up, or a tyrannical levelling down, of national peculiarities and differences; but a certain brotherly, harmonious binding together of spirit, manifested through a common creed voluntarily accepted of the fundamentals of the Faith, which the Divine Scriptures, the Apostolic tradition, and the Ecumenical Councils of the undivided Church have defined for us" (the italics are my own). If we accept this definition of corporate reunion by a Greek Orthodox Bishop, I am unable to follow his Anglican brother's remarks about the necessity of another Pentecost to bring it about—that is, in the sense of a miraculous outpouring of the Holy Spirit as distinguished from His ordinary operation on the souls of men. Is there not corporate reunion between French and English speaking Roman Catholics, because the latter have a church of their own in Paris? Nay, has not corporate reunion been actually established between East and West by the submission of the so-called *Uniat* Churches to the Papal See, while still retaining their Oriental rites and even a married clergy C. G. HARRISON.

Leyton, Feb. 11.

In the "Ch. T." (Jan. 25): Sir,—As there has been some correspondence lately in *The Church Times* regarding the Eastern Church, it may interest you to know how I, a layman, not very much interested in abstruse dogmas beyond the comprehension of the human mind, have solved for myself individually the difficulty arising from the want of intercommunion between the Anglican and the Eastern Churches.

I came to Sophia in January, 1904. There is no Anglican Church in Bulgaria. Believing as I do in the necessity for Apostolic Succession, I was not able to avail myself of the ministrations of the Protestant bodies established here by American Nonconformists. I therefore applied to the Bulgarian Orthodox Church to admit me to the Holy Communion. They replied that they could only admit to the Holy Communion members of the Orthodox Church. I then stated that I was a

baptized Christian, and a member of a Church with full Apostolic Succession, and asked to be informed on what terms they would formally receive me into the Orthodox Church, so that I might communicate in that Church whilst residing here. They replied, that if I would repeat the Nicene Creed in its original form, and consent to be anointed with the Holy Chrism, they would receive me into the Orthodox Church. They regard the anointing as an essential part of Confirmation, and I could see no possible reason for objecting to it. As regards the Nicene Creed, I had no difficulty, because the difference in doctrine involved in the insertion or omission of the *Filioque* clause, if there is any, is utterly beyond my comprehension. I am, therefore, now a member of the Anglican and the Orthodox Churches, and a communicant in both.

Throughout the East of Europe there are many Nonconformist American missionaries, and it is their interest to represent the Anglican Church in the light of a Protestant sect, and as such it is regarded by the vast majority of the Eastern Christians.

In all that Anglicans hold to be essential, the Eastern Churches hold the full Catholic Faith, and there are no declared dogmas of recent origin such as Transubstantiation, Immaculate Conception, or Papal Infallibility. The validity of their orders is acknowledged even by Rome. It appears to me that for practical purposes, what is required is not Union, but Intercommunion, and I think I have shown from a practical point of view how little stands between the Churches on that question.

The weak side of the Eastern Churches is their practical work. That can only be remedied by the education of the priests. Candidates for the priesthood are not ordained until they are twenty-six, they leave the seminaries, as a rule, when they are about twenty-two. The four years have to be filled up by teaching or other work. How much might be done to increase the friendship of the Churches, if some of our Anglican Theological Colleges would give free places to a few selected students on quitting the seminaries. Friendly assistance might also be given to the Orthodox Christians in Macedonia. There is a very great need for an orphanage there, owing to the massacres. If one were established there by Anglicans, the children would have the benefit of an orphanage under British protection, but would be free from the evils of proselytism. Such an orphanage

would be a striking example of the oneness of Faith of the two Churches; and that in a land where the infidel still rules and persecutes. It is incomprehensible to me how little practical interest Anglicans take in the Eastern Church.

PIERCE O'MAHONY.

St Patrick's Orphanage, Sophia, Bulgaria, Jan. 14.

In the "Ch. T." (Feb. 1): Sir,—As a member of the clergy of the Greek Church, I am a partisan of the union... Mr O'Mahony has solved for himself individually the difficulty arising from the want of intercommunion between the Greek and Anglican Churches, and would like this solution, as it seems, to be adopted by others. Such a solution, I think, is not praiseworthy, and I do not know how the Anglican Church views this action.

Everyone, without doubt, is free to please himself, and, in accordance with his own principles, may become a member of one Church to-day and of another to-morrow, by so far professing to conform to their general requirements as to be accepted by each in turn.

Although, as eminent members both of Anglican and Orthodox Churches have conclusively shown, there are bases of agreement between the two, no one, with however liberal a view he may approach this subject, can deny that there are some differences, which separate the Churches. Since this is so, no one can belong at the same time to both Churches.

It is a fundamental principle in the Holy Eastern Orthodox Church, that intercommunion manifested through the Holy Eucharist cannot existe where there is no unity in doctrine.

The true solution can only be made after a frank and thorough investigation of disputed points on both sides, and those who are not "interested in abstruse dogmas" must await the decision of the proper ecclesiastical authorities.

I hope that my meaning will not be mistaken in pointing out these facts, since I too earnestly desire all the intervening barriers to be removed, and to see the day come, when the only difference between the Anglican and the Greek Churches will be one of names.

C. KNETES.

1, Cripley-road, Oxford.